

## **Compte rendu de la séance du 12 novembre 2020**

Secrétaire(s) de la séance:

Antoine CHATELAIN

### **Ordre du jour:**

- PLUI -REFUS DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU à la CCPMF
- DROIT DE PREEMPTION URBAIN
- RENOUELEMENT- MISE EN PLACE CARTE ACHAT CAISSE EPARGNE
- CONTRAT ENTRETIEN SEFERS-GRILLE RAPID'MARKET
- VIREMENT CREDITS INVESTISSEMENT
- CONTRAT ENTRETIEN Caméras
- CONVENTION SOCOTEC - VERIFICATION TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

### **Délibérations du conseil:**

**PLUI -REFUS DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU à la CCPMF ( 2020 DE 193)**

**Objet : REFUS DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU à la CCPMF**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu de PLU et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des plans d'aménagement de zone (PAZ) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Le transfert de cette compétence est obligatoire depuis le 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi), sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

**VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové**

**VU la délibération n°30\_2017 relative à l'absence de transfert de la compétence PLU;**

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes Plaines et Monts de France n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDERANT** l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune de CHARNY conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin de pouvoir poursuivre et approuver les révisions en cours et ainsi déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités, de ses objectifs particuliers, de la préservation de son patrimoine naturel et bâti et selon les formes urbaines qu'il appartient de décider,

**Le conseil Municipal,**

**APRES** en avoir délibéré,

**S'OPPOSE** à la prise de compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme tenant lieu de PLU à la Communauté de communes Plaines et Monts de France.

**DEMANDE** à Monsieur Le Président de la Communauté de communes Plaines et Monts de France de prendre acte de cette opposition.

#### DROIT DE PREEMPTION URBAIN ( 2020 DE 194)

Monsieur le Maire rend compte des DPU - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - pour lesquels il n'a pas donné de suite :

- Vente Mr et Mme BROUQUIERES à Mr BROIGNART et Mme ILLES
- Vente M. VASSEUR à M. FALAISE

#### Renouvellement - Mise en place carte achat caisse épargne ( 2020 DE 195)

Proposition de renouvellement de la carte établie à l'origine ci-dessous:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

**Article 1**

Le conseil municipal décide de doter la commune de CHARNY d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France, la Solution Carte Achat pour une durée de 1 an reconductible 2 fois par reconduction express.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne Ile de France sera mise en place au sein de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **Article 2**

La Caisse d'Épargne Ile de France (émetteur) met à la disposition de la commune de CHARNY les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de CHARNY procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne Ile de France mettra à la disposition de la commune 1 carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 12.000 euros pour une périodicité annuelle.

## **Article 3**

La Caisse d'Épargne Ile de France s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de CHARNY dans un délai de 3 à 5 jours.

## **Article 4**

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Ile de France et ceux du fournisseur.

## **Article 5**

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Ile de France retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

## **Article 6**

La tarification est fixée à 30 € mensuel pour la première carte puis 10 € mensuel par carte supplémentaire, soit un forfait annuel de 360 € pour une carte d'achat, comprenant l'ensemble des services.

La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,70 %.

### CONTRAT ENTRETIEN SEFERS-GRILLE RAPID'MARKET ( 2020 DE 196)

Monsieur le Maire informe que le contrat d'entretien des grilles électriques de la supérette rue vigne croix (Rapid'market) arrive à échéance.

Il y a donc lieu de faire un nouveau contrat avec l'entreprise.

La société SEFER propose un passage annuel pour 270 € HT soit 324 € TTC.

Ce contrat est valable pur une année renouvelable tacitement.

Le Conseil autorise le Maire à signer ce contrat

### VIREMENT CREDITS INVESTISSEMENT ( 2020 DE 197)

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de réaliser un virement de crédits afin de régulariser le paiement des factures de la rénovation des toilettes de l'école comme suit en section d'investissement - Dépenses :

\* 2111 autres constructions - 18 300 € HT

\* 21312 bâtiments scolaires + 18 300 € HT

Le Conseil Municipal accepte ce virement de crédits.

### CONTRAT ENTRETIEN Caméras ( 2020 DE 198)

Monsieur le Maire informe qu'il faut prendre un contrat pour l'entretien du système de vidéosurveillance.

La société 4G Technology a fait une proposition pour un passage annuel de 1282.80 €.

Ce contrat est valable pour un an renouvelable.

De plus la société propose un système de lecture de plaque pour 135 € HT par caméra concernée plus une licence de 175 € le tout à validité permanente, sans annualisation

Le Conseil autorise le Maire à signer ce contrat.

#### CONVENTION SOCOTEC - VERIFICATION TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ( 2020 DE 199)

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer

La convention à passer avec la Socotec pour la vérification des équipements sportifs (4 buts de football repliables) tous les 2 ans pour un montant de 384 € TTC.

#### QUESTIONS DIVERSES

- Nous avons eu encore des déchets dans les chemins - les agents vont faire un nettoyage
- Radar: Il a été installé au château d'eau
- Il manque le poteau rue Mauperthuis de signalisation ainsi que la flèche dans le bac à fleurs (accidenté par un camion)
- La Mairie de CLAYE-SOUILLY nous a offert plusieurs bacs à fleurs. Ils vont être mis à la place des vieux bacs après un nettoyage
- L'école a réalisé l'élection des conseillers municipaux des enfants

Les questions diverses étant épuisées la séance est clôturée à 21h30.